

Commune de St Crépin

DELIBERATIONS

Du 25 mars 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

N° d'ordre : 2021 -

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents : MM. Matthieu CADOT, André MARCHAIS, Freddy VINET, Ronald VERNOUX, Denis GORRON, Luc DUCLOS
MMES Céline ROUIL, Cécile MAIRAND, Fabienne ASSIMEAU, Charlène GRIFFON

Absent excusé : M. Erick BOUCLY (donne pouvoir à M. Ronald VERNOUX),

Secrétaire : Ronald VERNOUX

Convocation du dix-neuf mars deux mil vingt-et-un

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

Ordre du jour :

- Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 14 janvier et 11 février 2021
- Convention avec le CDG pour le remplacement du personnel
- Assurance statutaire
- Réorganisation provisoire du secrétariat de la mairie
- Facturation de la cantine par mois
- Numérotation d'une habitation
- Renvico devient Green Engie éoliennes de St Crépin
- Budget 2021 : besoin des commissions
- Commission scolaire
- Règlement de la cantine et des loyers : régisseur
- Parc éolien du Puy du lac
- Questions diverses

Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 14 janvier et 11 février 2021

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

Objet : Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Le Maire rappelle la délibération par laquelle la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune et cet établissement.

Précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- > d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- > dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.
- > d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- > d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Adhésion au « contrat groupe d'assurance statutaire »

Le Maire rappelle :

Que la commune, dans un premier temps, a, par la délibération du 15 octobre 2020, décidé d'accepter la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime concernant un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents. Dans un deuxième temps, la commune a, par la délibération du 19 novembre 2020, décidé d'accepter la proposition de Alternative Courtage. La société Alternative Courtage est malheureusement revenu sur sa proposition.

Le Maire présente :

une autre offre qui mérite d'être étudiée et comparé, celle de Groupama.

| | CDG 2013 à 2016 SOFCAP | CDG 2017 à 2020 Generali | CDG 2020 Generali | CDG Allianz Vie 2021 à 2024 | Alternative courtage | Groupama |
|-----------|------------------------------|--------------------------------|----------------------|-----------------------------------|-------------------------|----------|
| Franchise | 15 jours | 15 jours | | 15 jours | 10 jours | 11 jours |
| CNRACL | 5,85% | 6,20% | 7,80% | 7,38% | 5,99% | 6,59% |
| Ircantec | 1,10% | 1,10% | 1,10% | 1,05% | 1,10% | 1,12% |

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

APPROUVE

Les taux et prestations proposés par Groupama pour la collectivité de Saint Crépin dans le cadre du contrat d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition de Groupama, à savoir ;

Taux et prise en charge de l'assureur :

| Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL | |
|---|---|
| Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL | |
| DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE | Taux applicable sur la masse salariale assurée 6,59% |

| Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public | |
|--|---|
| Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE | Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,12% |

D'adhérer à compter du 1^{er} avril 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation¹⁾, pour une durée de une année (2021) ;

¹⁾ *Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.*

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe ;

Réorganisation provisoire du secrétariat de la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Chantal GARDRE est embauchée en renfort au secrétariat de la mairie jusqu'au 30 juin.

Facturation de la cantine par mois

Monsieur le Maire rappelle que la facturation de la cantine se fait par période entre deux vacances scolaires soit pour 2 mois. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser les factures aux familles chaque mois afin d'assurer un meilleur suivi du paiement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire, à facturer la cantine aux familles chaque mois
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Attribution d'un numéro d'habitation

Après avis des services postaux, monsieur le Maire propose d'attribuer le n°14 route de Tonnay Boutonne sur la propriété de Monsieur et Madame LACELLERIE parcelle A1101.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le **n°14 route de Tonnay Boutonne** à la propriété de Monsieur et Madame LACELLERIE parcelle cadastrée A1101.

Changement de nom de l'entreprise exploitant le parc éolien de Saint Crépin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise exploitant le parc éolien de Saint Crépin a changé, la société Engie Green exploite le parc éolien à la place de Renvico.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend note du changement de nom de l'entreprise exploitant le parc éolien de Saint Crépin
- décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision,

Budget 2021 : besoin des commissions

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Les différentes commissions font part des besoins pour la commune à prévoir dans le budget 2021.

Monsieur Freddy Vinet signale qu'il faudra prévoir des travaux d'entretien sur les murs du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut terminer les travaux à la maison des associations ainsi que prévoir l'achat du mobilier.

Monsieur le Maire informe que la mairie a reçu des devis pour les travaux de voirie conformément au demande de la commission voirie.

Commission scolaire

Madame Céline Rouil fait un compte-rendu des travaux de la commission scolaire et des besoins pour l'école.

Une réunion est prévue le samedi 27 mars à 9h.

Règlement de la cantine et des loyers : régisseur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le délai de réception des factures pour la cantine scolaire et les loyers est assez long.

Monsieur le Maire propose d'étudier les différentes options concernant le règlement de la cantine et des loyers afin de réduire les délais de réception des factures.

Un rendez-vous sera organisé avec le trésorier.

Parc éolien du Puy du lac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Préfet de refuser l'implantation du parc éolien du Puy du Lac.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a présenté Reso Pouce, une application qui permet aux habitants du territoire de faire du co-voiturage.

- Monsieur le Maire fait un compte-rendu de son entretien avec le représentant du Syndicat de la Voirie concernant différents points :

le Syndicat de Voirie souhaite connaître l'orthographe exacte du lieu-dit Hyvrai ou Ivrai ou Ivraie. Monsieur le Maire invite les conseillers à réfléchir à la question pour une prise de décision lors d'un prochain Conseil.

- Monsieur le Maire fait un compte-rendu de son rendez-vous avec la société Engie Green, la nouvelle société exploitant les éoliennes de St Crépin.

-

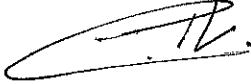

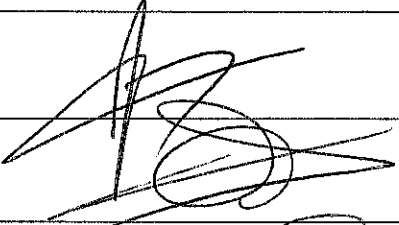
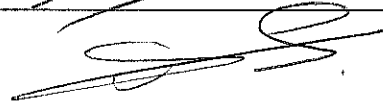


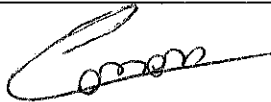
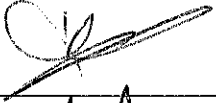
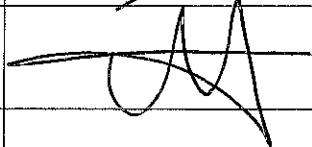
Clôture de la séance : 20H30

Prochaine réunion publique le jeudi 8 avril 2021.

LE SECRETAIRE,
Ronald VERNOUX

LE MAIRE,
Matthieu CADOT

Signatures

| | |
|-------------------|--|
| CADOT Matthieu |  |
| ROUIL Céline |  |
| BOUCLY Eric | Excusé Donne pouvoir à M. Ronald VERNOUX |
| VERNOUX Ronald |  |
| MAIRAND Cécile |  |
| ASSIMEAU Fabienne |  |
| DUCLOS Luc |  |
| GORRON Denis |  |
| MARCHAIS André |  |
| VINET Freddy |  |
| GRIFFON Charlène | |